



Benoît TESTE
Secrétaire Général
BT/NO/21.22/005

Monsieur Jean-Michel Blanquer
Ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports
110 rue de Grenelle
75357 Paris cedex 07

Les Lilas le 15 septembre 2021

Monsieur le Ministre,

La réforme de la formation des enseignant.es et des CPE, imposée à une profession qui la rejette unanimement, prévoit qu'une partie des étudiant.es en deuxième année de Master MEEF soient formé.es en alternance.

« L'alternance fait partie intégrante du cursus de formation initiale. L'exercice en école ou en établissement constitue à ce titre un élément du parcours de formation de l'étudiant [...] », précise la Note de service du 27 novembre 2020, qui organise la procédure de recrutement et d'emploi des étudiant.es contractuel.les alternant.es inscrit.es en master MEEF.

Si ce texte prévoit que les rectorats doivent veiller à les affecter « au plus près de leur INSPÉ ou, à défaut, de leur domicile », certain.es étudiant.es sont en réalité affecté.es très loin, et doivent faire face à des frais de déplacement vers leur établissement élevés, hors de proportion avec leur faible rémunération (865 € brut). Ce problème avait déjà été soulevé par les syndicats de la FSU avant la rentrée 2021, sans réponse du Ministère.

Les premières informations données par les rectorats montrent que le nombre d'étudiant.es en alternance effectivement recruté.es est bien en-deçà de ce qui était prévu. En dehors des réserves qu'elle a exprimées sur cette modalité de formation, la FSU voit là aussi l'effet de cette faiblesse des rémunérations des contractuel.les alternant.es.

La réforme fait porter une partie importante du coût de la formation sur les étudiant.es, avant le concours. Elle fait de la précarité une voie d'entrée normale dans le métier, ce qui est un obstacle important à l'attractivité des métiers de l'enseignement et pose de nombreuses difficultés pour les étudiant.es. Il est inadmissible qu'elle contribue, de surcroît, par les frais de déplacements qu'elle occasionne et qui s'ajoutent aux frais d'inscription en M2 et à la CVEC, à leur paupérisation !

Puisque l'établissement est un lieu de formation, nous demandons que les étudiant.es en alternance soient défrayé.es de leurs déplacements, soit au titre du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 « fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État », soit par l'attribution d'une Indemnité forfaitaire de formation (IFF), sur le modèle de celle prévue par le décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Benoît Teste
Secrétaire Général de la FSU